

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27
février 2006

CP 06/02-21

POLITIQUE DES PAYS

2^{ème} programme d'actions du Pays Midi - Quercy

Nous avons été amenés à prendre différentes délibérations, soit en Assemblée Plénière, soit en Commission Permanente, pour inscrire le Conseil Général dans la démarche des Pays telle qu'elle résulte, comme vous le savez, de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du territoire modifiée, dans un premier temps par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 (loi VOYNET), puis dans un second temps par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat.

Conformément à la délégation de compétence en matière de politique territoriale consentie à la Commission Permanente, celle-ci est amenée à délibérer aujourd'hui sur le contenu du 2^{ème} programme d'actions du contrat du Pays MIDI – QUERCY.

I – RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION

- a) **Les subventions de principe mentionnées aux contrats sont, pour le Département, de deux types :**
- Subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité ;
 - Subventions spécifiques aux contrats imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.
- b) **La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :**
- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité ;
 - l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des montants mentionnés au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subvention de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

II – LE 2^{ème} PROGRAMME D' ACTIONS DU PAYS MIDI-QUERCY

Je vous rappelle que le Pays Midi-Quercy est composé des communautés de communes :

- du Quercy Caussadais,
- du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron,
- du Quercy Vert,
- des Terrasses et Vallée de l'Aveyron,

plus une commune (Ginals) hors structure intercommunale soit au total 48 communes regroupant 39 241 habitants.

Le programme compte 61 opérations relevant des sept thématiques de la charte de développement du Pays (environnement, aménagement, urbanisme et logement, développement social et culturel, agriculture, tourisme et économie).

Globalement cette programmation, validée par le Comité Territorial de Pilotage du 15 décembre 2005 et le Comité Départemental des Politiques Territoriales du 27 janvier dernier, porte sur un volume d'investissements de 17 021 577 € avec un taux d'intervention publique de 36,5 % (soit 6 205 067 €), le Conseil Général participant pour sa part à hauteur de 1 937 831 € (11,4 %) au financement de ce programme.

La Commission Aménagement du Territoire de notre Assemblée a émis un avis favorable sur ce dossier le 10 février courant.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur le contenu de ce 2^{ème} programme opérationnel du contrat du PAYS MIDI – QUERCY.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-21

POLITIQUE DES PAYS

2^{ème} programme d'actions du Pays Midi - Quercy

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité territorial de Pilotage du 15 décembre 2005,

Vu l'avis du Comité départemental des Politiques territoriales du 27 janvier 2006,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 10 février 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu du 2ème programme opérationnel du contrat du Pays Midi-Quercy :

• Volume d'investissements	17 021 577 €
• Participation Conseil Général	1 937 831 €soit 11,4 %
• Intervention publique	6 205 067 €soit 36,5 %

- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,